

Lundi 15 Octobre 2012

Tribune Idées

Mettre au jour la répression syndicale

La Fondation Copernic lance un observatoire pour stimuler la recherche sur le sujet et soutenir les militants.

Si la Fondation Copernic se donne pour slogan l'objectif de « remettre à l'endroit ce que le libéralisme fait fonctionner à l'envers », cette fois, le collectif de chercheurs, créé en 1998, vise plutôt à mettre en lumière une réalité que le libéralisme aime à taire et cacher derrière le paravent de la démocratie : celle de la répression syndicale sous toutes ses formes, incluant la discrimination. La Fondation publie ainsi une « note » sur le sujet (1), et organisait vendredi, dans les murs du Conseil économique, social et environnemental (Cese) à Paris, un colloque en présence de syndicalistes, chercheurs et juristes, pour mettre sur les rails un « observatoire de la répression et de la discrimination syndicales », avec le soutien des confédérations syndicales CFTC, CGT, FSU, FO et Solidaires. Observatoire qui se veut à la fois moteur pour améliorer les connaissances et la production de données sur le sujet, et outil de soutien aux syndicalistes concernés par la répression.

La journée s'est ouverte sur un double constat. D'une part, celui de l'opacité relative d'un phénomène très banal dans l'entreprise et très bien perçu par les salariés quatre sur dix disent ne pas se syndiquer par peur des représailles mais très peu étudié et exploré par les organismes publics de statistiques et par les chercheurs. D'autre part, celui de la très forte impunité patronale en la matière, avec une faiblesse des poursuites et des condamnations. « Dans les textes, officiellement, la répression du militantisme, l'entrave au droit syndical, est quelque chose de très grave », a souligné le juriste Emmanuel Dockès, citant les peines de prison allant jusqu'à trois ans prévues par le Code pénal. « Mais, dans les faits, l'impunité est à peu près totale. Dans les années 2000-2006, il y avait une centaine de condamnations par an pour entrave à la représentation du personnel. On est tombé à quarante en 2010, dont cinq peines de prison avec sursis. En revanche, de plus en plus, la justice pénale est instrumentalisée par les employeurs contre les élus et syndicalistes, accusés de vol ou d'agressions diverses. » Les intervenants ont souligné que la palette des stratégies patronales pour réprimer l'action collective est très large. A côté des formes les plus ouvertes de répression, comme les sanctions après un mouvement collectif ou les obstacles à l'implantation d'un syndicat, des formes plus sournoises consistent à discriminer, harceler pour décourager ou isoler les militants, et dissuader les collègues de s'engager. Sans oublier que la puissance économique de l'employeur lui permet aussi de tenter d'acheter la paix sociale en favorisant un délégué pour le neutraliser, ou en lui proposant un chèque valise. « L'employeur n'a rien à perdre à tenter de se débarrasser d'un syndicaliste, car même s'il échoue, il crée un épouvantail, et il fait perdre au délégué du temps, de l'argent, et parfois sa santé », a résumé un délégué syndical CGC d'Exxon Mobil.

Si au civil, depuis l'affaire Peugeot à la fin des années 1990, les syndicalistes parviennent à faire reconnaître la discrimination syndicale et à obtenir réparation, au pénal la voie reste étroite, avec la difficulté de devoir prouver la discrimination. « Une utilisation possible du pénal serait de préparer longuement un cas emblématique et d'obtenir une condamnation lourde d'un employeur, pour créer un effet dissuasif », a suggéré une ancienne juge, membre du syndicat de la magistrature.

(1) Répression et discrimination syndicales, coll. « Notes de la Fondation Copernic », éditions Syllepse, 2011, 7 euros.

Fanny Doumayrou